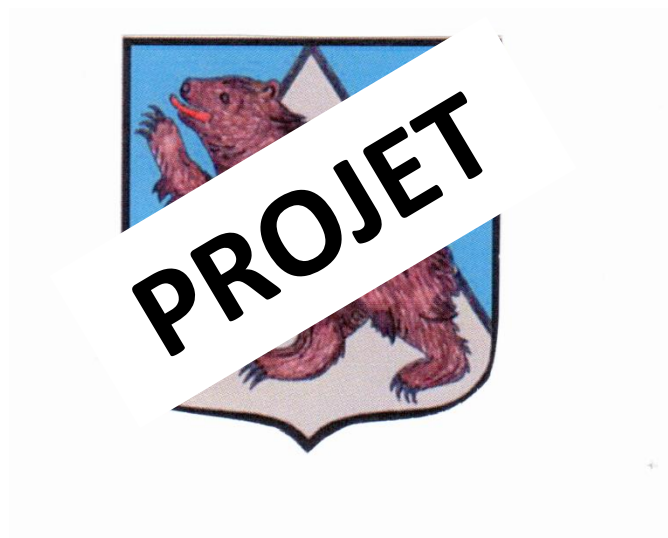


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE CLANS



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUILLET 2020

Présents : Roger MARIA, CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.

Absents excusés : LAURENT Marianne représentée par CAILLAUD Madeleine, FAVARO Marion représentée par CIAMPOSSIN Max, JACOB Patrick représenté par Philippe IPPOLITO

Absents : SAMPEDRO Nathalie

Convocation du : 3 juillet 2020

ORDRE DU JOUR

I : SENATORIALES – ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX

II : ELECTION DES DELEGUES A L'ECOLE DEPARTEMENTALE

I : SENATORIALES – ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire a rappelé les règles de cette élection :

- Election de 3 délégués et de 3 suppléants,
- L'élection des délégués et celle des suppléants se déroulent séparément,
- Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2d).
- Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète.
- Les suppléants, dont l'élection doit être séparée de celle des titulaires, sont élus au sein du conseil municipal.

1. Mise en place du bureau électoral

M. MARIA Roger, le Maire a ouvert la séance.

Mme CIAIS Magali a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie¹.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CAILLAUD Madeleine, PAPIER Patrick

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Élection des délégués

3.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>14</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>14</u>
f. Majorité absolue ²	<u>8</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
Roger MARIA	14	Quatorze
Louise RAPUC	14	Quatorze
Philippe IPPOLITO	14	Quatorze

Proclamation de l'élection des délégués³

M. Roger MARIA née le 13 mars 1938 à Clans

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Louise RAPUC, née le 4 septembre 1946 à Saint Etienne de Tinée

A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Philippe IPPOLITO né le 25 octobre 1961 à Nice

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4. Élection des suppléants

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>14</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>14</u>
f. Majorité absolue	<u>8</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
	AURRAN Robert	14
CATAVITELLO Patrick	14	Quatorze
PAPIER Patrick	14	Quatorze

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à dix-sept heures et vingt-cinq minutes, en triple exemplaire⁴, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

II : ELECTION DES DELEGUES A L'ECOLE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que M. IPPOLITO Philippe désigné délégué suppléant lors du conseil municipal du 23 mai 2020 s'est désisté de sa délégation à l'Ecole Départementale de Musique, il est demandé que soient redesigné un représentant suppléant de la Commune.

Est candidat :

- RAPUC Louise comme déléguée suppléante

Est élue :

- RAPUC Louise comme déléguée suppléante

Monsieur le Maire rappelle donc le nom des deux délégués à l'Ecole départementale de Musique qui sont :

- JACOB Patrick comme délégué titulaire
- RAPUC Louise comme délégué suppléant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17 heures 30.